

**ADER/S**

Association pour le Développement  
des Energies renouvelables  
Solaire • Sahara • Solidaire

## **STATUTS ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES/SOLAIRE-SAHARA-SOLIDAIRE**

### **Article 1 : DÉNOMINATION**

L'Association pour le développement des énergies renouvelables/Solaire-Sahara-Solidaire (ci-après : ADER/S ou Association) est une association sans but lucratif, apolitique et laïque, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

ADER/S fait partie de l'Association pour le Développement des Énergies Renouvelables, avec siège à Lausanne (ADER).

ADER/S collabore avec le Comité suisse de Soutien au Peuple Sahraoui, avec siège à Bevaix.

### **Article 2 : BUTS**

L'ADER/S a pour buts :

- La coopération avec le peuple sahraoui et ses autorités pour le développement et la réalisation de projets dans le domaine énergétiques ou dans d'autres domaines qui prévoient l'utilisation des énergies renouvelables.
- La diffusion en Suisse d'informations concernant le Sahara occidental et la situation des réfugiés sahraoui.
- La collaboration avec d'autres associations actives en faveur du peuple et de la cause sahraouie.

### **Article 3 : SIÈGE SOCIAL**

L'ADER/S a son siège à Yverdon-les-Bains.

### **Article 4 : ORGANISATION**

#### **Article 4.1 : L'Assemblée générale**

##### **Article 4.1.1 : Attribution, Convocation, Compétence**

L'Assemblée générale (ci-après : AG) est l'organe suprême de l'Association ; elle est formée par l'ensemble de ses sociétaires.

L'AG ordinaire est convoquée par la Direction au moins une fois par année. La convocation est envoyée au moins 20 jours avant la séance, avec l'indication du lieu et de l'heure, ainsi que de l'ordre du jour prévu.

L'AG extraordinaire peut être convoquée en tout temps, selon les mêmes formalités, par décision de la Direction ou à la demande d'un cinquième, au moins, des sociétaires.

L'AG prend les décisions suivantes :

1. La nomination et l'exclusion des sociétaires de la Direction.
2. La nomination des vérificateurs des comptes.
3. La nomination des sociétaires d'honneur, sur proposition de la Direction.
4. L'approbation du rapport annuel et des comptes de l'Association.
5. La modification des statuts.
6. La fixation des cotisations annuelles.
7. L'exclusion de sociétaires, sur demande motivée de la Direction.
8. La dissolution de l'Association et la désignation de l'association qui sera bénéficiaire de l'éventuel reste des actifs.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des sociétaires présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'Association peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des sociétaires présents.

Seuls les sociétaires présents peuvent voter.

Le vote secret peut être demandé par n'importe quel sociétaire.

#### **Article 4.1.2 : Sociétaires**

L'Association est composée de sociétaires actifs, de sociétaires passifs et de sociétaires d'honneur.

Toute personne physique ou morale qui déclare adhérer aux buts de l'Association peut devenir sociétaire, sur demande adressée à la Direction.

Le statut de sociétaire implique le respect des présents statuts et le paiement de la cotisation annuelle.

Les sociétaires passifs soutiennent l'Association par le paiement d'une cotisation annuelle fixée par l'AG et peuvent renoncer à participer à la vie active de l'Association.

Les sociétaires d'honneur sont nommés par l'AG, en remerciement pour des actions ou des services rendus à l'Association, particulièrement remarquables.

La qualité de sociétaire se perd par décès, par démission écrite ou par défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année.

Chaque sociétaire est autorisé à sortir de l'association, pourvu qu'il annonce sa sortie avant la fin de l'année civile ou, lorsqu'un exercice administratif est prévu, six avant la fin de celui-ci.

#### **Article 4.2 : La Direction**

L'Association est gérée par la Direction, qui la représente en conformité des présents statuts et l'engage valablement par la signature du Président et d'un autre sociétaire faisant partie de la Direction.

Les membres de la Direction travaillent de manière bénévole, sauf en ce qui concerne le remboursement des frais.

La Direction est composée de 3 à 6 personnes, nommées pour une année par l'AG ; elles sont rééligibles.

La Direction est constituée au moins par :

- Un/e Président/e ;
- Un/e secrétaire ;
- Un/e trésorier/ère.

D'autres fonctions peuvent être attribuées à des sociétaires de la Direction, notamment celles de :

- Responsable communication, site Internet et autres outils d'information ;
- Responsable des relations avec la FEDEVACO et d'autres bailleurs de fonds ;
- Responsable de la recherche de fonds.

La Direction établit un cahier des charges pour lesdites fonctions.

#### **Article 4.3 : L'Organe de révision**

Le contrôle de la comptabilité de l'Association est garanti par deux vérificateurs des comptes élus chaque année par l'AG. Ils sont rééligibles et ne font pas partie de la Direction.

#### **Article 5 : RESPONSABILITÉ**

L'Association n'est responsable de ses dettes que jusqu'à concurrence de ses actifs. Une quelconque responsabilité financière personnelle des sociétaires est exclue.

#### **Article 6 : RESSOURCES**

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations des sociétaires fixées à CHF 60.- pour tous les membres (sauf les membres d'honneur) et à CHF 30.- pour les étudiants, les chômeurs et les apprentis ;
- Les dons ;
- Les subventions des collectivités publiques ou privées ;
- Les sommes perçues en contrepartie de prestations fournies en qualité de sociétaire de l'ADER/S.

Si un sociétaire adhère à l'Association en cours de l'année, il paie la cotisation annuelle.

### **Article 7 : DISSOLUTION**

En cas de dissolution, les biens de l'Association seront versés à une association suisse à buts similaires, exonérée des impôts à raison de son utilité publique.

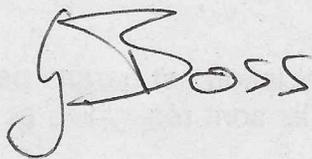
La présente révision des statuts qui avaient été adoptés par l'AG constitutive le 18 mai 2005 est acceptée et adoptée par l'Assemblée générale ordinaire du 4 mai 2017 à Yverdon-les-Bains.

Les modifications des statuts aux articles 4.2 et 7 sont acceptées par l'Assemblée générale ordinaire du 4 avril 2019 à Yverdon-les-Bains.

Au nom de l'Association :

Le Président :

Gilles Boss



La Secrétaire :

Lucia Tramèr

